

**Objet :** Rencontre d'information pour les résidents des secteurs des Bouleaux, Hébert et Lampron concernant l'aménagement des noues et les travaux de raccordement en cours tenue le 18 juillet 2018 à 19 h30 au 4055 Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover.

➤ **Justification de l'ajout des infrastructures d'eau et d'égout à Saint-Cyrille :**

**Raison 1 :**

1. Problématique en alimentation d'eau potable récurrente;
2. Puits municipaux surexploités – ne fournissent à la demande en période estivale;
3. Impact des frais de transport pour l'eau sur le budget municipal – la municipalité doit maintenir le service;
4. Impact significatif sur le développement de la municipalité – stagnation de la croissance sous toutes ses formes, perte de revenus de taxation, augmentation du coût des services existants par citoyens, aucune augmentation de la population et capacité limitée pour fournir de nouveaux services;
5. La qualité de l'eau ne pouvait s'améliorer ce qui causait des dommages aux appareils sanitaires, au lavage des vêtements, au goût de l'eau qui obligeait plusieurs personnes à acheter leur eau à cause de la présence importante de soufre;
6. Une assemblée d'information sur le projet de raccordement avait été organisée en novembre 2016 afin d'obtenir l'aval de toute la population, ce qui a été obtenu.

**Raison 2 :**

1. Responsabilité de la municipalité de faire appliquer le règlement Q2 R-8 de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), soit celle se rapportant à la conformité des installations septiques et à la vidange des fosses septiques résidentielles;
2. La présence de nombreux terrains non conformes, les risques de contamination de la nappe phréatique et les possibilités limitées en termes d'agrandissement des terrains sur la rue des Bouleaux a déterminé le choix du trajet pour

l'installation des infrastructures d'aqueduc dans le cadre du projet de raccordement au réseau de la ville de Drummondville.

Raison 3 :

1. La localisation des infrastructures visait à répartir les coûts d'immobilisation et d'opération entre le plus grands nombre d'utilisateurs possible.

Raison 4 :

1. Dans le cadre du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond, les secteurs des Bouleaux et Hébert font maintenant partie du périmètre urbain de la municipalité;
2. Dans ce contexte, les municipalités sont tenues de fournir les services d'aqueduc et d'égout dans ces secteurs et de les exiger pour tout nouveau projet de développement.

Raison 5 :

1. Augmentation significative de la valeur des propriétés du fait que les services sont présents en plus d'augmenter l'offre et l'intérêt de nouveaux résidents.

➤ **Justification du choix de la technologie des infrastructures :**

Raison 1 :

1. Conclusion d'une entente intermunicipale avec la ville de Drummondville permettant le raccordement de la municipalité au réseau d'aqueduc de Drummondville;
2. Mise en place d'une usine de traitement des eaux usées et des boues de fosses septiques sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Raison 2 :

1. Limite de temps pour préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ouvert trois semaines seulement. Plusieurs municipalités ont décrié la période très courte de dépôt. Dans ce contexte, c'est un tour de force d'avoir pu obtenir une subvention de près de 9 millions de dollars. Cela diminuera d'autant le coût final du projet.

Raison 3 :

1. Pour l'égouttement des eaux pluviales, le choix du procédé des noues drainantes a été influencé par l'économie monétaire, soit plus ou moins 2 millions par rapport à l'option des bassins de rétention;
2. L'option des bassins de rétention, qui auraient évité les noues - fossés, aurait exigé, compte tenu de l'absence de terrain disponible sur le tracé des conduites, l'expropriation de terrains et de maisons donc des délais et des coûts supplémentaires ou encore l'utilisation d'une technologie plus évoluée donc plus dispendieuse ;
3. La difficulté d'utiliser l'option des bassins de rétention dans des domaines existants était évidente.

Raison 4 :

1. Obligation de se conformer aux nouvelles normes environnementales appliquées par le MDDELCC lesquelles ont pour objectif de limiter au maximum le ruissellement de l'eau dans les rues et d'éviter la pollution des cours d'eau récepteurs par les matières en suspensions et les polluants chimiques transportés par les eau de ruissellement ;
2. Pose des bordures qui jouent le même rôle, délimitent les emprises et donnent un meilleur coup d'œil.

➤ **Obligations et préoccupations de la municipalité vis-à-vis ces infrastructures :**

Raison 1 :

1. Obligation d'appliquer la réglementation telle que prescrite par le MDDELCC, en étant conscients que cette nouvelle technologie peut poser des contraintes importantes pour tous les intervenants au dossier. Elle peut causer des retards et générés des coûts imprévus;
2. Responsabilité de l'application de la Loi Q2-R8 pour les fosses septiques versus les superficies des terrains;
3. Obligation de la fourniture de l'eau à ses citoyens et s'assurer de la fiabilité du réseau;

4. Diminution, idéalement arrêt du transport d'eau, pour répondre aux besoins des citoyens, et ainsi, éliminer les frais afférents considérables rattachés au transport d'eau;
5. Préoccupation de présenter un projet d'infrastructures au meilleur coût possible entre autres, à cause du partage de la dette répartie à l'ensemble de la population à une hauteur de 22 %, et de 78 % pour les résidents des secteurs visés;
1. L'imputabilité des membres du conseil par rapport à toute décision prise au nom de l'ensemble des citoyens s'applique en tout temps;
2. Grande préoccupation de minimiser les inconvénients pour les citoyens affectés par les travaux exécutés en bordure de leur propriété, de là l'ouverture et l'écoute mis de l'avant par la municipalité pour régler les problématiques au cas par cas;

➤ **Précisions :**

1. Les travaux sont dans les dernières phases. Les inconvénients ressortent et la patience des citoyens est mise à rude épreuve. Nous appelons à la patience.
2. Il est impossible de changer la profondeur des noues. Des mesures d'atténuation sont mises en place, au cas par cas, dans la mesure du possible, entre autres en adoucissant les pentes pour les terrains surélevés par rapport à la hauteur des rues;
3. Dans tous les cas, nous suggérons d'attendre la fin des travaux avant de tirer des conclusions ou de poser des gestes drastiques;
4. Le projet de raccordement est constitué de trois projets distincts avec des méthodes d'aménagement et de finition des noues drainantes différentes.
5. Après examen du dossier, et afin d'assurer une uniformité dans la finition des noues drainantes longeant les différentes rues affectées par les travaux de raccordement, le conseil municipal retient l'alternative suivante, savoir : L'ensemencement du talus côté rue et le fond de la noue, le tout représentant une largeur moyenne de 3.6 mètres et l'installation de tourbe sur le talus du côté de la propriété jusqu'à la pelouse existante, soit sur une largeur moyenne de 2.4 mètres;

6. Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur et ses sous-traitants. Ils sont prévus au contrat et ne devraient pas générer de coûts supplémentaires. Ces derniers doivent également assurer l'arrosage de la tourbe jusqu'à ce qu'elle soit stabilisée;
7. Par la suite, l'arrosage et l'entretien de la pelouse ou la tourbe, sur l'espace appartenant à la municipalité, seront effectués, soit par chacun des citoyens à la suite de leur terrain ou par la municipalité. La fréquence n'a pas encore été analysée;
8. La réinstallation du pavage imbriqué et l'asphaltage seront réalisés sous la responsabilité des entrepreneurs. Ces travaux sont prévus dans les contrats;
9. Aucun arrangement pour des travaux particuliers sur des terrains privés ne sera accepté par les entrepreneurs des chantiers. Aucun retard ne peut être envisagé. Les contrats sont signés strictement entre la municipalité et les entrepreneurs et leurs sous-traitants, et ce, même si les demandes peuvent n'exiger que peu de temps et que les citoyens sont prêts à payer pour lesdits travaux;
10. Selon les dispositions de la réglementation municipale et provinciale en vigueur, la norme maximale fixée pour la largeur des entrées de cour est de six mètres.
11. Préciser que, pour éviter des interprétations, des imbrolios et des problématiques inexistantes, les gens qui ont des problématiques, des questions ou des insatisfactions doivent s'adresser seulement au personnel municipal, notamment à monsieur François Larose, Directeur des travaux publics, (819) 397-4226. Nous souhaitons ne pas avoir de « contremaîtres de rues improvisés ». C'est un problème majeur présentement;
12. Pour ceux qui le préfère, vous pouvez également prendre contact avec madame Marthe Garneau, conseillère du district, au (819) 477-7140 ou moi-même (819) 314- 8382;

➤ **À noter :**

1. Les cas précisés à la rencontre seront traités et les citoyens rencontrés par le responsable municipal du chantier;
2. Les bureaux municipaux seront fermés du 25 juillet au 3 août inclusivement, sauf le service des Travaux publics lequel peut être joint au (819) 474-6828 pour des urgences en lien avec la voirie, l'aqueduc et les égouts;

3. Les travaux d'infrastructures seront interrompus par les entrepreneurs du 30 juillet au 3 août inclusivement;
4. À compter du 6 août, les travaux reprennent. La circulation sur le 3<sup>e</sup> rang sera interrompue pour une période de ... (à préciser) ... semaines.
5. Lorsque connue et confirmée, un avis sera transmis précisant la fermeture du 3<sup>e</sup> Rang entre le 6 août et (date à préciser). Tous les moyens de communications seront utilisés : appels automatisés, journaux locaux, radio locale, site Internet de la municipalité et Facebook des loisirs de Saint-Cyrille;
6. Des mesures d'urgence ont été prévues durant la fermeture du 3<sup>e</sup> rang de Simpson, entre autres, l'ajout de deux pompiers en « stand-by » à la caserne en cas d'incendie. Les policiers, les ambulanciers, Transport Diligence et toute autre instance répondant aux urgences ont été avisés. En cas de besoin, ne pas hésiter à nous contacter;
7. Les citoyens pourront emprunter le 4<sup>e</sup> Rang de Simpson ou le domaine du Chevreuil pour se rendre au village ou à Drummondville. Toutes les possibilités ont été envisagées et rien d'autre n'était possible.

MERCI DE VOTRE PATIENCE ET DE VOTRE COLLABORATION. ELLES SONT TRÈS APPRÉCIÉES!

Hélène Laroche  
Mairesse